

	
Délégation n° 3	Conseil Municipal du Mercredi 5 juin 2019
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.5 - Finances-subventions
Objet : Demande d'aide à l'investissement local - Travaux de voirie	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Aide a l'investissement public local - Fonds de concours CA2BM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de la CA2BM approuvant la création du dispositif d'aide à l'investissement local dédié aux Communes Membres de la Communauté d'Agglomération, sous forme de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019 relative au vote du budget primitif approuvant l'inscription budgétaire à hauteur de 1 140 000 €uros, soit 950 000 €uros HT, destinée à un programme de travaux de voirie défini sur divers secteurs de la Commune,

Vu le montant de l'enveloppe annuelle du fonds de concours de 222 091,79 €uros attribuée à la Commune d'ETAPLES, pour la période de 2018 à 2020,

Vu les modalités d'attribution de cette enveloppe pouvant se reporter d'une année sur l'autre jusqu'en 2020,

Vu la décision du Maire n° 2019-04-01 attribuant le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de travaux s'élevant à la somme HT de 807 998,25 €uros, suite au marché conclu selon la procédure MAPA,

Considérant que la Commune d'ETAPLES, souhaite, dans le cadre du financement de ces travaux de voirie, solliciter les enveloppes de la manière suivante :

- année 2018 : 222 091,79 €uros
- année 2019 : à hauteur de 181 907,33 €uros
- soit un montant total de 403 999,12 €uros

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
TRAVAUX DE VOIRIE.....	807 998,25 €	Fonds de concours.(CA2BM) (222 091,79 € X 2) soit	403 999,12 €
		Fonds propres.....	403 999,13 €
TOTAL DEPENSES.....	807 998,25 €	TOTAL RECETTES.....	807 998,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1°) valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;

2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM l'aide à l'investissement local d'un montant de 403 999,12 €uros destinée aux travaux de voirie s'élevant à la somme de 807 998,25 €

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.